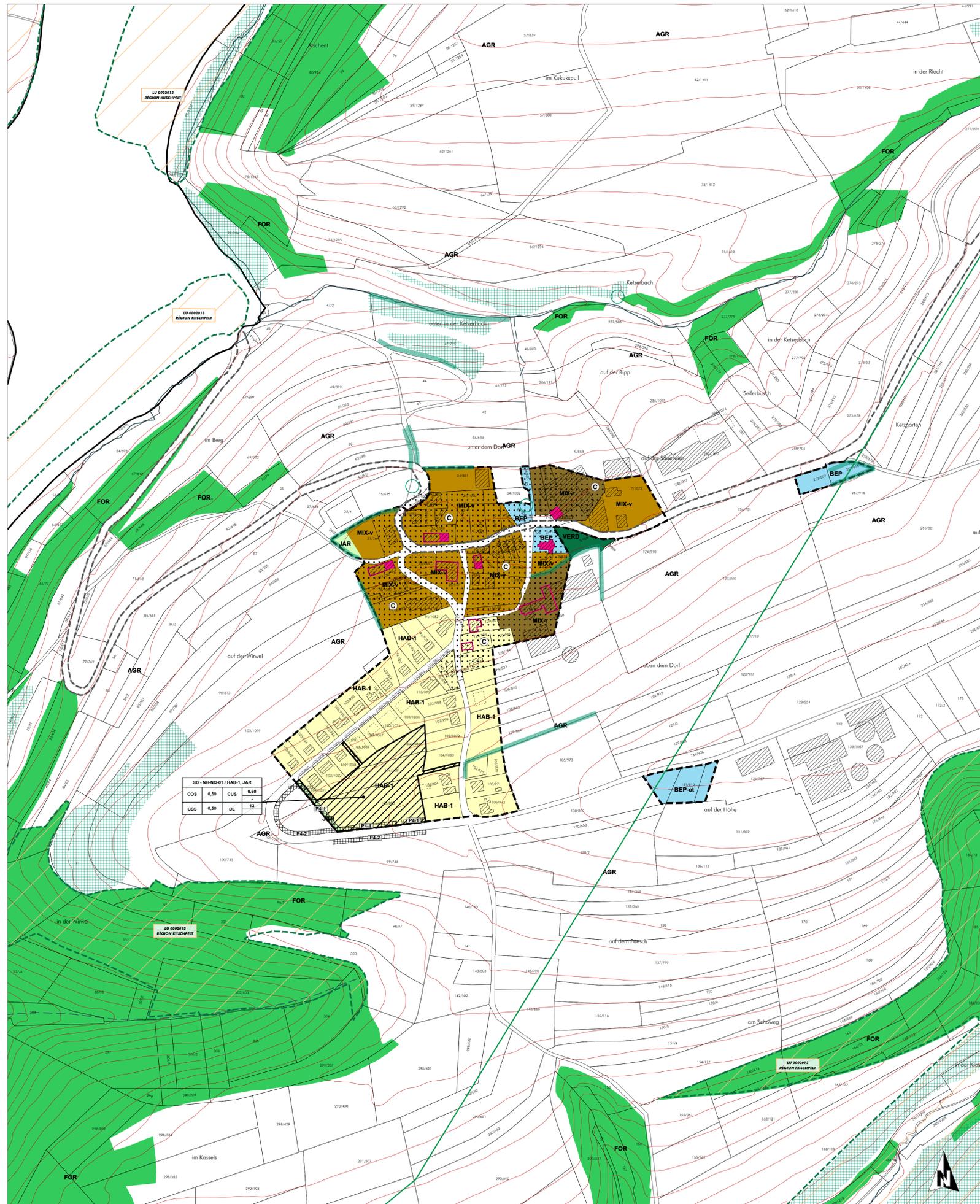


Plan d'aménagement général - Localité de Neidhausen



SD - NH-NG-01 / HAB-1, JAR	max.	min.
COS	0,30	0,60
CUS	0,30	0,60
CSS	0,30	0,60
DL	13	13

- ### FOND DE PLAN
- Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC 2007 et 2010, de la BD-L-ORHO 2013 et 2016
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâtiment existant PCN (ex 2016)
 - Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2016)
 - Rivière
 - Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
 - Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
 - Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

- ### PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL
- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
 - Délimitation de la zone verte**
- ### ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES
- HAB-1** Zones d'habitation 1
 - MIX-v** zone mixte villageoise
 - MIX-v DP** zone mixte villageoise Dasbourg Pont
 - MIX-r** zone mixte rurale
 - BEP** Zones de bâtiments et d'équipements publics
 - BEP-et** zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
 - ECO-c1** zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-c1** zone d'activités économiques communale type 1A - "Auf dem Rank"
 - ECO-c2** zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO-r** zone d'activités économiques régionale
 - REC-1** zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2** zone de sports et de loisirs - sports
 - REC-3.1** zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires
 - REC-3.2** zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires accueil et logement de service, activités du secteur HORECA
 - REC-4** zone de sports et de loisirs - Hosingen
 - REC-5** zone de sports et de loisirs - Parc
 - SPEC gss** zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC sap** zone spéciale "sapinière"
 - SPEC ca** zone spéciale "coopérative agricole"
 - SPEC ess** zone spéciale "économie sociale et solidaire"
 - SPEC ac** zone spéciale "activités et commerce"
 - JAR** Zones de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	max.	min.
COS	CUS	max.
CSS	DL	min.

- ### ZONE VERTE
- AGR** Zones agricoles
 - FOR** Zones forestières *
 - PARC** Zones de parc public
 - VERD** Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur la base de l'ORS 2007 actualisée sur la base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et de extensions à leur voisinage. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

- ### ZONES SUPERPOSÉES
- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
 - Zones d'aménagement différé**
 - Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (délimitation à titre indicatif)**
 - Zones des "servitudes urbanisation"**
 - [N]** servitude "urbanisation - milieu naturel"
 - [E]** servitude "urbanisation - eau"
 - [P]** servitude "urbanisation - paysage"
 - [Na]** servitude "urbanisation - Natura 2000"
 - [St]** servitude "urbanisation - Stationnement"
 - [CV]** servitude "urbanisation - coulée verte"
 - Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
 - couloir pour projets routiers
 - couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
 - Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
 - secteur protégé de type "environnement construit"
 - constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif
 - gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif
 - Zone de risques naturels prévisibles**
 - zone de risques déboulement ou de glissement de terrain
 - Zones d'extraction**

- ### ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES à l'aménagement du territoire
- Grands ensembles paysagers "Haute-Sole - Kischpelt" (Cues) et "Vallée de l'Our" (Et) (JAT 02.2021)
 - Coupsures vertes "C'06 - Hosingen-Sief" & "C'07 - Hocheid-Dick" (JAT 02.2021)
 - Zone d'activités économiques régionale existante "Hosingen" (JAT 02.2021)
 - Couloirs et zones superposées Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7)" (JAT 02.2021)
 - Projets Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7) & "Sécurisation de la N7 entre le giratoire Friball et le giratoire Wempehaarf" (JAT 02.2021)

- ### à la protection de la nature et des ressources naturelles
- zones Natura 2000** (Source: MDDI, version 04.2018)
- zones protégées d'intérêt national et réserve naturelle
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
 - NATURA 2000 "Vallées de la Söre, de la Wiltz, de la Clere et du Lullgebach"
 - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
 - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)
 - Rf 13 "Tuffigen Freigap Beauf"
- ### à la protection des sites et monuments nationaux
- (Source: ASGE, mai 2014)
- ### aux réseaux d'infrastructures de transport national
- ### à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)
- (Source: ASGE, mai 2014)
- HQ 10
 - HQ 100
 - HQ extreme

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20

source: habitats - PROCHROF, COL, elfor-ersa
biotores - milieu ouvert MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotores - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3, elfor-ersa, Förder Landschaftscharakteren 2011 - 2016; contrôle en production avec Orthophoto 2017 par CO3

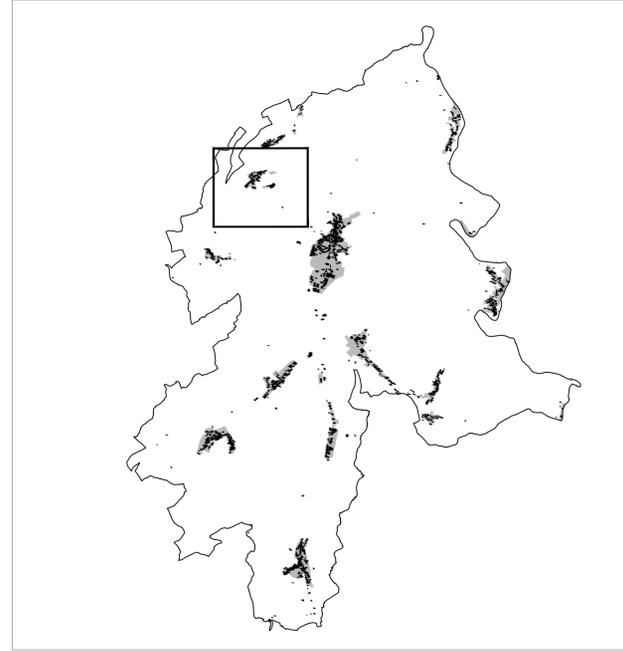
- Art. 17 H** Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17.20 H** Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotores, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018

source: habitats - MELUS 2020 pour les surfaces étudiées dans le SUP
biotores - milieu ouvert MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotores - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2020

- Art. 17 H** Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
 - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- ### Lignes électriques
- à haute tension (Source: BD-L-TC 2007)



Ref. n°: 74C/022/2017	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY et REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY et REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY et REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COnmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage:	Administration communale de Parc Hosingen
Projet:	Plan d'Aménagement Général
Objet:	Version coordonnée - Localité de Neidhausen

Modifications ponctuelles	Réf. n°	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
1 Wahlhausen-Dickt, "Parc" Plans Directeurs Sectoriels	74C/027/2021	21.04.2022	28.02.2022
2 Neidhausen, "An der Triefel"	74C/026/2021	21.12.2021	-
3 Neidhausen, "An der Gaass"	74C/032/2022	13.07.2023	-

Echelle:	1 / 2.500	Plan n°:	1208_VC3_pag_NH
Indice:	C	Date:	15.03.2023
Elaboré:	N. Mace	Contrôlé:	C. Rabe
		Validé:	U. Truffer

Chaque année avant et après les plus précipitations, il y a un risque de voir des personnes blessées ou tuées. Ce plan est un document d'urbanisme et ne constitue pas une garantie. Les informations contenues dans ce plan sont susceptibles de varier sans préavis.